

e) Un permis de séjour pour étudiant (Formulaire IMM 1208). Le candidat doit se procurer ce document auprès d'un agent d'immigration et l'avoir en sa possession avant d'entrer au Canada. (Les citoyens et les résidents permanents des États-Unis, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou du Groenland peuvent présenter une demande de permis de séjour au moment de se présenter à un point d'entrée au Canada). Ce document constitue également une attestation d'entrée et une preuve du statut de l'étudiant au Canada. Il est important de demander un renouvellement du permis de séjour bien avant la date d'expiration (un mois avant).

f) Un document prouvant qu'ils disposent de fonds suffisants pour assurer leur subsistance au Canada et leur retour dans leur pays d'origine.